Eurarco France

Réponse de EURARCO à l'avis de l'Autorité Environnementale
n°MRAe 2017-2065

Recommandation 1	**§ II.5.1 Milieux Naturel**	**Page 7/9**
L'autorité environnementale recommande que le balisage avant travaux soit réalisé par un naturaliste spécialiste. Une réunion avec les agents de la carrière et le propriétaire des lieux doit également être menée, un relevé mis à jour sur plan établi.		

Bien que la zone d'extension soit essentiellement à vocation agricole et dépourvue d'enjeu, le pétitionnaire a clairement identifié la zone de boisement comme sensible pour la Bergeronnette printanière ainsi que le canal. Ces deux zones ont été retirées de la demande d'exploitation.
Suite à la recommandation de l'AE, Eurarco organisera une réunion préalable au commencement des travaux avec l'ensemble du personnel concerné ainsi que les propriétaires des terrains pour leur expliquer les enjeux de préservation des bandes boisées et du canal.
Comme cela est prévu dans le dossier (Pièce III - étude d'impact, p109 et p146), ces zones, non exploitée, seront balisées.
Suite à la recommandation de l'AE, le balisage sera réalisé avec l'expertise d'un naturaliste spécialiste (issu d'un bureau d'étude ou d'une association spécialisée).
Ces zones seront reportées sur plan par le géomètre de la société pour leur pérennisation.

Recommandation 2	**§ II.5.1 Milieux Naturel**	**Page 7/9**
L'autorité environnementale recommande de démarrer les travaux après la période de nidification, notamment de la Bergeronnette printanière (d'avril à juin inclus).		

Comme cela est prévu dans le dossier (Pièce III - étude d'impact, p 111 et p146), la période de nidification de la Bergeronnette printanière sera prise en compte dans le calendrier des travaux.

Recommandation 3	**§ II.5.1 Milieux Naturel**	**Page 7/9**
L'autorité environnementale recommande d'assurer une veille avant, pendant et après les travaux, notamment afin d'ajuster le calendrier et d'éviter les zones à enjeux.		

Comme cela est présenté dans le dossier (Pièce V – Annexes, annexe 11 (Expertise écologique et étude d'incidence Natura 2000 – ALFA ENVIRONNEMENT) EURARCO a mis en place un suivi de son site depuis 2013 par un bureau d'étude naturaliste. Ce suivi répond à cette recommandation de l'AE.

Recommandation 4	**§ II.5.1 Milieux Naturel**	**Page 8/9**
L'autorité environnementale recommande la mise en place d'un suivi, par un naturaliste expert, des terrains après remise en état, permettant ainsi d'adapter les modalités de gestion pour empêcher l'apparition d'espèces exotiques envahissantes, et de favoriser le développement d'une végétation locale patrimoniale, et de pérenniser les mesures mises en œuvre par l'exploitant.		

Comme cela est expliqué pour la recommandation 3, Le pétitionnaire a déjà mis en place un suivi de son site depuis 2013 par un bureau d'étude naturaliste. La gestion des espèces envahissantes est un sujet faisant partie de la prestation. Il est d'ailleurs précisé en page 108 de la « Pièce III – étude d'impact » du dossier qu'Eurarco procède à des campagnes d'identification et recensement des espèces exotiques envahissantes (EEE) et entreprend, le cas échéant, leur éradication selon les méthodes définies dans la brochure de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).
Le suivi déjà mis en place répond à cette recommandation de l'AE.

Recommandation 5	**§ II.5.2 Ressource en eau**	**Page 8/9**
L'autorité environnementale considère que le remblaiement de l'extension avec les sédiments de dragage peut constituer une solution de proximité pérenne pour désensabler le port du Crotoy et rendre au bassin de chasse toutes ses fonctionnalités, sous réserve de garantir l'absence d'atteinte environnementale vis-à-vis du plan d'eau et de la nappe souterraine.		

L'absence d'atteinte à l'environnement est également une préoccupation d'Eurarco.

La procédure pour garantir la bonne gestion de l'accueil des matériaux extérieurs est explicitée dans le dossier (Pièce III – étude d'impact, p189). Elle est la suivante :

Pour contrôler la qualité des matériaux entrants, EURARCO disposera, avant la livraison, d'un document d'acceptation préalable que lui remettra le producteur et qui indiquera : les coordonnées du producteur, l'origine des matériaux, leur quantité et le code de déchets correspondant.
Lors de l'amenée des matériaux sur le site, ils feront l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.
Un contrôle visuel et olfactif sera réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalage des matériaux afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.
Le responsable désigné par EURARCO sur le site statuera sur l'admission des matériaux en fonction de leur nature :
- Matériau conforme → aucune mesure supplémentaire ;
- Matériau refusé → rechargement et renvoi du véhicule vers son lieu d'approvisionnement ;
- Doute sur le matériau → transfert en zone d'attente de validation et réalisation d'une lixiviation.

Un plan du site, tenu à jour, permettra de localiser les zones de déchargement. Ce plan du site indiquera la période d'acceptation des matériaux inertes.

La procédure d'accueil et le plan de la zone de déchargement des matériaux de remblayage sont également présents en Annexes du dossier (pièce V du dossier – ANNEXES Partie B, annexe 19).

De plus, l'impact éventuel des opérations de remblayage sur la nappe sera surveillé par des mesures effectuées sur 3 piézomètres qui seront spécifiquement mis en place autour de la zone d'extension pour ces suivis, ainsi que par des prélèvements dans le plan d'eau. Toute anomalie fera l'objet d'investigation pour en identifier la cause et engendrera la mise en place de mesures correctives. Cette surveillance sera réalisée dès les premières opérations de remblayage et sera maintenue jusqu'à la fin de l'arrêté préfectoral.

Recommandation 6	**§ II.5.3 Nuisances sonores**	**Page 8/9**
L'autorité environnementale recommande de contrôler fréquemment, lors de l'exploitation de la zone identifiée comme sensible, que les émergences sonores respectent bien la réglementation.		

L'étude acoustique montre que le projet de renouvellement et d'extension de carrière sollicité par la société EURARCO respectera la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 23/01/1997). Cependant, dans le cadre de l'analyse des impacts sonores, une zone sensible potentielle a été identifiée.
Comme il est précisé dans le dossier (Pièce III – étude d'impact, p129 et p149), « afin de s'assurer de la conformité des niveaux sonores perçus par les populations avoisinantes, EURARCO effectuera des campagnes de mesures.

La phase d'exploitation 2b avec reprise du plan d'eau durera environ 2 ans.
Ainsi, il est prévu :
- une mesure acoustique, sur les points 4, 5 et 7, en période nocturne, lors du début de l'exploitation de la zone identifiée comme sensible ;
- une campagne de mesure acoustique complète (mesures jour et nuit sur les 9 points) un an plus tard afin de suivre l'évolution de l'impact sonore de la drague sur la zone sensible et par la même occasion, de réaliser la campagne acoustique tri-annuelle du site. »
Ce programme de suivi sera évidemment adapté en cas de non-conformité identifiée et des actions spécifiques pour assurer la conformité réglementaire seront mises en place.

Recommandation 7	**§ II.5.4 Remise en état après exploitation**	**Page 9/9**
L'autorité Environnementale recommande de compléter le dossier en précisant les mesures paysagères prévues pour la remise en état du site, notamment par des représentations en plan et vues en 3D.		

Le projet a fait l'objet d'une étude paysagère spécifique (voir analyse paysagère Biotope en Pièce V - ANNEXES Partie A, Annexe 10) et Eurarco a porté une attention particulière aux berges du plan d'eau de la carrière actuellement autorisée en travaillant avec un bureau d'étude spécialisé pour que le reprofilage des berges ait une vocation écologique avec la création d'habitats aquatiques et semi-aquatiques, permettant également une meilleure intégration paysagère (voir étude Hydrosphère en Pièce V - ANNEXES Partie B, Annexe 14).
Afin de répondre à cette recommandation de l'AE, des photomontages ont été réalisés et figurent en annexe des présentes.
Ces représentations, permettront au public d'avoir une meilleure perception de la remise en état des sites.

Recommandation 8	**§ II.5.4 Remise en état après exploitation**	**Page 9/9**
L'autorité environnementale recommande d'apporter une attention particulière tant sur la biodiversité que sur le paysage pour le reprofilage des berges du plan d'eau principal.		

Comme indiqué pour la recommandation 7, EURARCO a porté une attention particulière aux berges du plan d'eau de la carrière actuellement autorisée en travaillant avec un bureau d'étude spécialisé pour que le reprofilage des berges ait une vocation écologique avec la création d'habitats aquatiques et semi-aquatiques, permettant également une meilleure intégration paysagère (voir étude Hydrosphère en Pièce V - ANNEXES Partie B, Annexe 14).

Cette modification des profils des berges est un pilier fort du projet d'Eurarco. En fonction des contraintes hydrologiques, 4 profils type de berges seront réalisés et permettront en plus d'une exploitation rationnalisée du gisement :

- de pérenniser, par du génie civilepaysager, les berges sur le long terme ;
- de développer la biodiversité par rapport aux conditions de l'arrêté actuel ;
- d'améliorer la qualité du paysage.

Recommandation 9	**§ II.5.4 Remise en état après exploitation**	**Page 9/9**
L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire d'apporter des réponses aux questions qui peuvent se poser sur le devenir des installations de traitement, notamment si le site inscrit venait à être classé et inclus dans le périmètre du parc naturel régional Baie de Somme-Picardie Maritime en cours de labellisation.		

Les équipements permettant l'extraction (les tapis, barges, drague, bâtiments) seront démontés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour être, soit reconditionnés et utilisés sur d'autres sites, soit recyclés. Au terme de l'exploitation du site, il ne restera rien des structures actuellement utilisées pour l'exploitation.

Les installations de traitement font l'objet d'une autorisation préfectorale séparée et ne sont pas concernées par le présent dossier d'autorisation environnementale.
Il est cependant indiqué dans le dossier en page 191 de la pièce III – étude d'impact que « à l'heure actuelle, il n'est pas prévu la mise à l'arrêt des installations de traitement des matériaux en 2035. Le traitement de minéraux provenant d'autres carrières sera envisagé pour pérenniser cette activité, qui est autorisée sans limitation de durée. »
En réponse à cette recommandation de l'AE, nous pouvons préciser que ces installations feront également l'objet d'un démantèlement dès lors qu'il n'y aura plus d'utilité à les conserver. Ce démantèlement consistera en un démontage des structures (criblages, sauterelles, broyeur..) pour reconditionnement et déploiement sur d'autres sites ou recyclage.
Les terrains seront par la suite remis en état et rendus à leurs propriétaires.

Par ailleurs, si le site inscrit venait à être classé, il faudra, comme pour le classement de site du Sud de la Baie de Somme, que les services de l'Etat travaillent avec les carriers afin d'imaginer les paysages de demain et que le plan de gestion du Site Classé prenne en compte les possibilités d'extension des carrières afin de pérenniser cette activité au sein du Site Classé.
Concernant le projet du parc naturel régional Baie de Somme-Picardie Maritime, un travail entre l'équipe du parc et les carriers locaux, dont Eurarco a déjà eu lieu. Ce travail a permis d'intégrer l'activité de carrière au sein du périmètre du parc.

ANNEXE :

Simulation du paysage après remise en état du site

Planches iconographiques

Eurarco France

Annexe à la réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'extension et de modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière EURARCO à LE CROTOY.

Simulation du paysage après remise en état du site

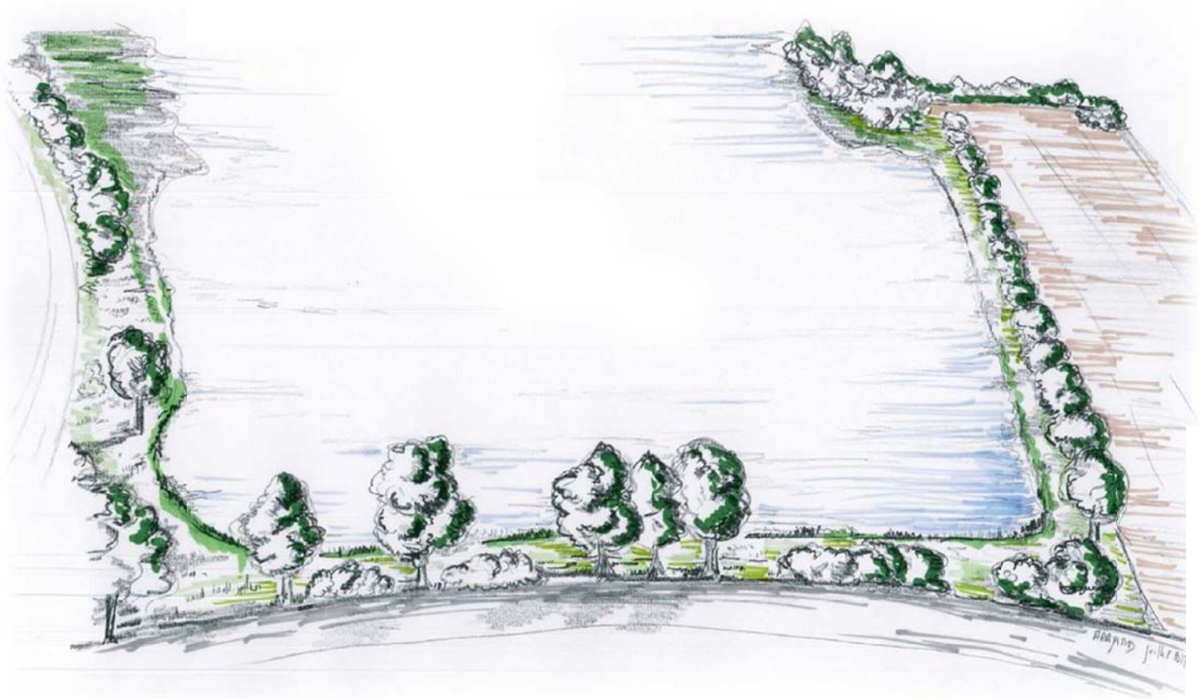

Simulation de remise en état du site : point de vue n° 1 « Extension Nord »

Schéma de principe de remise en état :

Selon les souhaits des propriétaires des terrains, il est prévu un retour à l'activité agricole, nécessitant un remblayage de la surface exploitée (remblayage puis régalage de la terre agricole).

Afin d'ajouter une valeur écologique à ce réaménagement, deux plans d'eau d'environ 0,8 à 1 ha chacun, de forme ovoïde et peu profonds seront conservés. Cela permettra le développement de milieux favorables aux chiroptères et batraciens ainsi qu'à certains oiseaux.

Figure 1: Localisation du point de vue

Figure 2 : photomontage simulant la remise en état de l'extension Nord.

Simulation de remise en état du site : point de vue n° 2 « Route de Saint-Firmin »

Schéma de principe de remise en état :

Sur les berges nord/nord-est, la végération sera implantée conformément à l'étude hydrosphère (Pièce V – Partie B – Annexe 14) préconisant la mise en place de végétalisation aquatique, humide, prairiale ou arbustive selon les zones.

Comme cela est indiqué dans le dossier, la végétation a été choisie afin de permettre la stabilité des berges et l'intégration paysagère du site. Cette végétation sera également favorable à de nombreuses espèces faunistiques.

Ces berges favoriseront l'utilisation du site par la faune locale en permettant aux oiseaux un passage plus facile du plan d'eau à la rive.

Figure 3 : Localisation du point de vue

Figure 4 : photomontage simulant la remise en état.

Simulation de la remise en état di site: point de vue n° 3 « RD4 »

Schéma de principe de remise en étatt :

Sur les berges nord/nord-est, la végération sera implantée conformément à l'étude hydrosphère (Pièce V – Partie B – Annexe 14) préconisant la mise en place de végétalisation aquatique, humide, prairiale ou arbustive selon les zones.

Comme cela est indiqué dans le dossier, la végétation a été choisie afin de permettre la stabilité des berges et l'intégration paysagère du site. Cette végétation sera également favorable à de nombreuses espèces faunistiques.

Ces berges favoriseront l'utilisation du site par la faune locale en permettant aux oiseaux un passage plus facile du plan d'eau à la rive

Figure 5: Localisation du point de vue

Figure 6 : photomontage simulant la remise en état